



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°43-2023-140

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication

43-2023-10-16-00001 - Arrêté BRECI n°2023-23 portant modification de l'arrêté BRECI 2023-2020 portant récompense pour acte de courage et de dévouement (2 pages)

Page 3

43-2023-10-16-00002 - Arrêté BRECI n°2023-24 portant récompense pour acte de courage et de dévouement (2 pages)

Page 6

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-10-16-00001

Arrêté BRECI n°2023-23 portant modification de
l'arrêté BRECI 2023-2020 portant récompense
pour acte de courage et de dévouement



**Arrêté BRECI n°2023-23
portant modification de l'arrêté BRECI 2023-2020 portant récompense pour acte de
courage et de dévouement**

**Le préfet de Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté BRECI n°2023-20 du 15 septembre 2023 portant récompense pour acte de courage et de dévouement, pris par le préfet de la Haute-Loire, Yvan CORDIER ;
- Sur** proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

L'arrêté préfectoral BRECI 2023-20 est modifié comme suit :

ARTICLE 1^{ER} : L'ARTICLE 1^{er} « la médaille d'argent pour acte de courage et de dévouement est décernée au sergent-chef David BELLEDENT » est modifié comme suit :

la médaille d'argent 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée au sergent-chef David BELLEDENT.

ARTICLE 2 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 16 OCT. 2023

Le préfet



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-10-16-00002

Arrêté BRECI n°2023-24 portant récompense
pour acte de courage et de dévouement



**Arrêté BRECI n°2023-24
portant récompense pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Considérant que le jeudi 17 août 2023, le capitaine Pascal REYMOND est engagé pour un feu d'établissement industriel aux établissements VACHER, sur la commune d'Allègre (43) ;

Considérant qu'il s'est porté, au péril de sa vie, auprès des premiers portes lances pour modifier leurs positions afin de les préserver des risques d'affaissement de la structure et d'optimiser leurs actions ;

Considérant qu'il a contribué de façon déterminante au succès de cette opération à enjeux majeurs, en préservant une grande partie de l'entreprise, une scierie industrielle et une maison individuelle mitoyenne.

Considérant qu'il a montré de belles qualités professionnelles dans la conduite tactique de lutte, faisant preuve de calme et d'expertise pour répondre à tous les impératifs d'une situation complexe et périlleuse ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La médaille d'argent 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée au capitaine Pascal REYMOND.

ARTICLE 2 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 16 OCT. 2023

Le préfet



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.